

Plaidoyer pour un traité contraignant sur les entreprises et les droits de l'Homme

Décembre 2016



© The Treaty Alliance



Avec le soutien de
LA COOPÉRATION
BELGE AU DÉVELOPPEMENT **.be**

En juin 2014, le *Conseil des Droits de l'Homme* des Nations Unies a adopté une résolution historique qui ouvre la voie à l'adoption d'un traité international visant à protéger les populations des abus commis par des entreprises. Fruit d'un long processus initié en 2008 par le Rapporteur pour les « Droits de l'Homme et entreprises » John Ruggie, cette disposition constitue un pas en avant considérable afin de prévenir et remédier les actes illicites commis par des acteurs privés. La volonté de promouvoir un réel accès à la justice pour les populations affectées est également au cœur de cette initiative.

Entraide et Fraternité, Justice et Paix, Broederlijk Delen, Le Réseau Foi et Justice Afrique-Europe, le CNCD 11.11.11, de concert avec la *Treaty Alliance* rassemblant plus de 430 organisations à travers le monde, soutiennent ce projet de traité.

Premiers pas

En 2011, John Ruggie faisait adopter par le Conseil des droits de l'Homme les Principes Directeurs « droits de l'Homme et Entreprises ». Il énonçait ainsi trois grands axes : les États doivent **protéger** les populations, les entreprises doivent **respecter** les droits de l'Homme et les populations doivent pouvoir bénéficier d'un **accès à la justice** et aux **réparations**.

Afin de mettre en application ces principes, il a ensuite été proposé aux États membres des Nations Unies, sur base volontaire, de mettre en place des *Plans d'Actions Nationaux*, prenant appui sur les principes de Ruggie qui préconisait « un mélange adéquat et original d'initiatives afin de lutter contre les abus perpétrés par les entreprises ».

L'adoption de ces plans permettrait d'édicter, aux entreprises nationales, un guide pratique afin de les aider à respecter en toutes circonstances les droits de l'Homme lors de leurs opérations, et cela sans limite territoriale. Cela signifie qu'une entreprise pourrait être poursuivie en justice si elle ne respectait pas les droits fondamentaux dans des pays tiers. En Belgique, l'adoption d'un *Plan d'Action National*, plusieurs fois reportée aurait dû être concrétisée en 2016. Rien d'officiel n'a encore été présenté.

Du volontaire... au contraignant

Si les *Plans d'Action Nationaux* constituent une bonne avancée et ont le mérite de mettre les violations des Droits de l'Homme en débat, ils restent très peu ambitieux dans les faits. Un véritable traité international de nature obligatoire s'avère un instrument complémentaire idéal afin de faire davantage pression sur des acteurs privés utilisant leur nature transnationale pour échapper à la justice. Les brèches juridiques que l'on retrouve au niveau national seraient ainsi comblées.

De plus, ce traité constituera un outil juridique international supplémentaire pour encourager des États et faire pression sur eux afin qu'ils exercent leur responsabilité vis-à-vis du respect des droits de l'Homme.

[La situation actuelle des négociations¹](#)

A l'heure actuelle, le groupe de travail intergouvernemental ouvert sur les entreprises et les Droits de l'Homme, en charge de la négociation du traité contraignant, s'est réuni à deux reprises. L'UE et la Belgique, initialement opposées à ce traité ont finalement décidé de participer aux négociations lors de la deuxième réunion du groupe de travail qui s'est tenue du 24 au 28 octobre 2016. Cette décision fut d'ailleurs saluée par la société civile et la communauté internationale.

¹ Plus d'informations à ce sujet dans l'analyse d'Entraide et Fraternité : « Entreprises et respect

des droits de l'Homme : du volontaire au contraignant ? »

Les discussions lors de ces deux réunions se sont limitées à la forme et à la portée que pourrait avoir un tel traité contraignant. Elles ont soulevé de nombreuses questions épineuses qui ne sont toujours pas résolues².

Quant au contenu du traité à proprement parler, les discussions se poursuivront tout au long de l'année afin de présenter une première proposition de texte lors de la troisième session du groupe de travail qui se réunira en octobre 2017.

De la nécessité d'un traité contraignant

Accaparements de terre, répressions de la contestation sociale pacifique, pollution des sols et des eaux ne sont qu'une infime partie du catalogue des conséquences négatives entraînées par les agissements des entreprises multinationales. Voici quelques exemples illustrant l'impact de certaines entreprises transnationales sur les droits de l'Homme :

Le méga projet aurifère Conga au Pérou

Au Pérou, les relations compliquées entre populations et multinationales sont à la base actuellement de plus de 200 conflits sociaux pour la plupart liés à l'extraction de ressources comme les minerais et les hydrocarbures, richesses qui constituent l'essentiel des exportations de ce pays andin. Les populations mécontentes réclament le respect de leurs droits fondamentaux par l'État et les opérateurs privés. Faute d'une intervention de l'État en faveur de celles-ci, les conflits dégénèrent et s'exacerbent, Le mégaprojet aurifère

² Ces questions concernent notamment le lien entre un éventuel traité contraignant et les principes Ruggie : sont-ils complémentaires ou en compétition ? ; le type d'entreprise auquel le traité contraignant ferait référence : uniquement les entreprises transnationales ou toutes les entreprises ? ; l'inclusion d'obligations extraterritoriales pour les Etats et d'obligations directes pour les entreprises. Ces questions sont analysées plus en détails dans l'analyse d'Entraide et

Conga, situé à Cajamarca, dans le Nord du Pérou, risque d'assécher des lagunes d'eau douce essentielles à la vie des communautés locales. La répression policière est sans pitié pour les résistants au méga projet considérés comme des « ennemis du développement ». Leur seul tort est pourtant de vouloir protéger leur écosystème ancestral riche en biodiversité.

La zone franche de Caracol en Haïti

En Haïti, les droits économiques, sociaux et culturels sont loin d'être respectés et défendus par l'État. Bien au contraire, pour les dirigeants haïtiens, le développement dépend de la promotion de l'industrie d'exportation qui repose sur une main d'œuvre peu qualifiée et surexploitée. Dans cette optique, l'État haïtien, avec l'appui de grandes multinationales telles que Gap ou Levi Strauss et d'institutions internationales comme la Banque Mondiale, met en place des zones franches³ sur des terres agricoles dans le but d'installer des industries textiles, des exploitations minières ou des projets agricoles de grandes envergures. Avec leur statut particulier, les zones franches deviennent des zones de non droits, inaccessibles au public et contrôlées par des forces de sécurité privées. L'un de ces projets est la zone franche de *Caracol* où se sont installées des industries textiles depuis mars 2012. Ce projet a nécessité le déplacement de près de 1000 familles d'agriculteurs qui n'ont toujours pas récupéré de terres en compensation. Victimes de menaces et en proie à une grande misère, faute de moyens de

Fraternité : « Entreprises et respect des droits de l'Homme : du volontaire au contraignant ? »

³ Les zones franches sont des territoires sur lesquels un régime spécial est appliqué dans le but d'attirer des investisseurs et des entreprises étrangères. Entre autres avantages, les taxes sont réduites pour une longue période, les baux sont peu chers et faciles à obtenir, la zone est protégée de l'extérieur pour garantir la sécurité des outils de production.

production, les paysans se voient forcés de travailler dans les usines textiles, dans des conditions inhumaines et pour un salaire indécent. Ceux qui résistent subissent répression et violences. Pourtant leur combat est juste, ils veulent continuer à produire des aliments pour nourrir leur famille et leurs concitoyens. Dans ces conditions, comment peuvent-ils y parvenir sans avoir la possibilité d'accéder à la justice⁴ ?

[Ambatovy a Madagascar](#)

Madagascar combine paradoxalement des ressources exceptionnelles avec un des taux de pauvreté les plus élevés de la planète (92% de la population vivent en dessous du seuil de pauvreté⁵). Les ressources du sol et du sous-sol malgache attirent de nombreux investisseurs étrangers dans un contexte de corruption et de connivence des autorités nationales. Les investissements se traduisent par un nombre toujours plus grand de cas d'accaparements de terre. Alors que la population locale est spoliée de sa seule source de revenu (80% de la population malgache vivent de l'agriculture), elle n'est ni informée, ni consultée par les investisseurs étrangers qui imposent leur volonté dans le but de maximiser leurs profits. Ambatovy est une exploitation minière de cobalt et de nickel financée par des investisseurs sud-coréens, japonais et canadien et appuyée par la Banque européenne d'investissement. Son implantation sur près de 3500 ha de terres a entraîné l'expulsion d'au moins 50 ménages, sans consultation ni

compensation ainsi que la destruction de l'habitat de plus d'une centaine d'espèces animales menacées d'extinction. De plus, l'exploitation minière dans cette région présente un risque pour l'approvisionnement en eau (en qualité et en quantité) des agriculteurs locaux et de la ville de Tamatave habitée par près de 300 000 personnes. Les risques environnementaux sont pris à la légère par Ambatovy qui n'hésite pas à risquer la santé et la qualité de l'environnement de ses ouvriers et des populations locales. Ceux-ci n'ont aucun accès à la justice pour régler la situation.

[Feronia en République Démocratique du Congo](#)⁶

Feronia est une entreprise canadienne détenant 100 000 hectares de plantations d'huile de palme en RDC, elle est responsable de violations de droits des populations. Tout d'abord, les terres sur lesquelles Feronia est implantée ne lui appartiennent pas. Celles-ci ont été accaparées par la Belgique à l'époque coloniale puis vendues à Unilever. En 2009, Feronia rachète les terres. Or, aucun document officiel n'a jamais été rendu public et aucune information n'est jamais parvenue aux communautés vivant sur les plantations. Les communautés locales réclament leur terre qui leur a été volée et demandent également la perception de dédommagements. Il est aussi question de corruption. Plusieurs accusations de malversations d'argent pèsent sur les membres du conseil d'administration de

⁴ Pour plus d'informations sur l'accès à la justice pour les populations rurales, victimes de violations de leurs droits par des multinationales, voire l'étude d'Entraide et Fraternité « Droit humains et agrobusiness : David contre Goliath ? » disponible sur : <http://www.entraide.be/Droits-humains-et-agrobusiness>

⁵ «*Madagascar: Measuring the Impact of the Political Crisis*», Feature Story, World Bank, June

2013

<http://www.worldbank.org/en/news/feature/2013/06/05/madagascar-measuring-the-impact-of-the-political-crisis>

⁶ Plus d'informations sur le cas Feronia dans les rapports publiés en 2015 (http://www.pfsa.be/IMG/pdf_Feronia-FR.pdf) et en 2016 (<https://www.entraide.be/Accaparement-de-terre-la-Belgique-se-rend-complice>)

Feronia liés à des hauts fonctionnaires congolais. De plus, les conditions de travail exécrables ont été dénoncées à plusieurs reprises par les travailleurs. Le salaire journalier perçu (1,25\$) est inférieur au salaire minimum congolais (1,75\$), souvent payé en retard et partiellement en nature. Les travailleurs sont engagés par des contrats de journaliers. Renvoyés avant d'être réembauchés, ils sont privés de droits et d'avantages sociaux. Enfin, et cet aspect concerne directement plusieurs pays d'Europe y compris la Belgique, Feronia est principalement financée par des institutions financières de développement (IFD), de façon directe ou indirecte (via des fonds transitant par le Fonds Africain pour l'Agriculture (AAF) qui détient 20 % des parts de la société Feronia). C'est notamment le cas de BIO, l'institution financière de développement belge en appui au secteur privé, qui a investi plus de 10 millions d'euros dans le projet. En agissant de la sorte, BIO bafoue ses engagements en faveur du respect des droits humains, mais aussi sa mission d'appui aux petites et moyennes entreprises et à l'agriculture paysanne dans les pays du sud.

[Socfin au Sierra Leone](#)

Socfin est une entreprise belgo luxembourgeoise dont l'actionnaire principal est le groupe français Bolloré. Socfin contrôle actuellement près de 400.000 ha de terres dans une dizaine de pays d'Afrique et d'Asie. Cette stratégie d'expansion, parfois menée en collusion avec les autorités nationales et locales, s'effectue aux dépens des petits agriculteurs locaux, qui sont injustement privés de leur

accès aux ressources naturelles⁷. Au Sierra Leone notamment, Socfin a acquis 17,724 ha de terres depuis 2011. Dès les départ, les communautés locales dénoncèrent cette acquisition comme illégitime⁸. Aujourd'hui, les activités de Socfin au Sierra Leone affectent 28 135 personnes dans 61 villages. Ces riverains et victimes des plantations de Socfin ont créé l'association MALOA pour dénoncer les pratiques de l'entreprise: une mauvaise consultation, un manque de transparence, une compensation insuffisante, des niveaux élevés de corruption, la destruction des moyens de subsistance des propriétaires fonciers et des utilisateurs des terres, des conditions de travail atroces pour les travailleurs de la plantation, le manque de documentation appropriée sur les transactions financières avec les propriétaires fonciers, l'incapacité de l'entreprise à marquer les limites des terres familiales avant le déboisement et la destruction de la biodiversité des écosystèmes, etc. Dans un communiqué officiel, Socfin prétend que « la référence à de tels conflits sociaux relève du fantasme⁹ ». Des manifestations ont pourtant éclaté dans plusieurs plantations du groupe. Ces manifestations ont souvent été réprimées, parfois de manière violente, par les forces de sécurité locale. Des dizaines de leaders locaux ont été arrêtés et condamnés à des peines de prison suite à leurs activités d'opposition à l'entreprise et de nombreux rapports convergents pour dénoncer les impacts sur les droits fondamentaux liés aux accaparements des terres par Socfin.

⁷https://www.sosfaim.be/wp-content/uploads/2016/09/defis_sud_accaparement_socfin.pdf

⁸ Ces accusations furent même corroborées par une analyse légale commanditée par l'ONG allemande Welthungerhilfe. Voir : P. Johnbull, « A Legal

Analysis Of The Lease Agreement Between The Government Of Sierra

Leone And The Tribal Authorities Of The Malen Chiefdom Pujehun District, Southern Province Of The Republic Of Sierra Leone », 2011.

⁹<http://www.socfin.com/Files/media/News/2016-03-04---Menaces-sur-forets-africaines.pdf>

Considérant les injustices subies par des populations victimes de ces violences rapportées notamment par nos partenaires, organisations de la société civile et organisations paysannes situées en Asie, en Afrique et en Amérique latine.

Entraide et Fraternité et la Commission Justice et Paix, Broederlijk Delen, Le Réseau Foi et Justice Afrique-Europe, le CNCD 11.11.11 souhaitent progresser dans un processus visant à obliger les entreprises à respecter les droits de l'Homme.

Recommandations

La Belgique, qui occupe un siège au conseil des Droits de l'Homme de l'ONU depuis janvier 2016, a un rôle important à jouer dans l'aboutissement des négociations pour un traité contraignant. Il importe donc avant tout que nos autorités gouvernementales saisissent l'opportunité de soutenir ce futur traité et d'y apporter l'expertise nécessaire à son élaboration.

- En tant que pays défenseur des droits de l'Homme et membre du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies de 2016 à 2018, la Belgique devrait participer activement aux prochaines sessions de discussions dans un esprit d'ouverture et de dialogue, afin que le traité en résultant soit efficace et rassembleur.
- Les discussions concernant le contenu du traité se poursuivront en 2017 afin de présenter un premier *draft* lors de la troisième session de discussions en octobre. De nombreuses propositions de la société civile existent déjà. Nous demandons que la Belgique, afin de définir sa position, consulte les acteurs concernés de la société civile sans se contenter de suivre la position européenne.
- Dans les négociations sur le contenu du traité, nous demandons à la Belgique de tenir dument compte de la hiérarchisation du droit international, qui place les Droits de l'Homme au-dessus du droit commercial et du droit des investisseurs.
- Les Plans d'Action Nationaux de mise en œuvre des principes Ruggie sont de bons outils pour renforcer la législation en matière de protection des droits de l'Homme au niveau national, mais dans les faits, ils s'avèrent trop faible et peu ambitieux. En anticipation d'une législation véritablement contraignante, la Belgique devrait développer un Plan d'Action National qui envisage de renforcer la législation en la matière. La Belgique se doit de montrer l'exemple en se dotant d'une législation forte qui veille à protéger les Droits de l'Homme et les faire appliquer notamment dans le cadre de ses engagements en faveur de la cohérence des politiques pour le développement.



Contacts utiles pour la suite :

Hélène Capocci : helene.capocci@entraide.be

Timur Uluç : timur.uluc@juticeetpaix.be

Entraide et Fraternité
32 rue du gouvernement provisoire
1000 Bruxelles
02/227.66.80 – www.entraide.be